



Imprimé avec des encres végétales sur du papier PEFC par une imprimerie détentrice de la marque Imprim'vert, label qui garantit la gestion des déchets dangereux dans les filières agréées. La certification PEFC garantit que le bois utilisé dans la fabrication du papier provient de forêts gérées durablement.



[www.lesclesdelabanque.com](http://www.lesclesdelabanque.com)  
Le site d'informations pratiques sur la banque et l'argent

# Le compte professionnel

LES MINI-GUIDES BANCAIRES  
DES PROFESSIONNELS



FEDERATION  
BANCAIRE  
FRANCAISE

FBF - 18 rue La Fayette - 75009 Paris - [cles@fbf.fr](mailto:cles@fbf.fr)

Février 2008



# Sommaire

Ce mini-guide vous est offert par :



“Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de cette brochure est soumise à l’autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française”.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901

Directeur de la publication : Ariane Obolensky

Rédacteur en chef : Philippe Caplet

Imprimeur : Concept graphique.

ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis

Dépôt légal : février 2008

2	<b>Le compte professionnel</b>
4	Pourquoi dois-je ouvrir un compte professionnel ?
6	Une banque peut-elle refuser de m’ouvrir un compte professionnel ?
8	Comment puis-je néanmoins obtenir l’ouverture d’un compte ?
12	Les justificatifs à fournir pour l’ouverture d’un compte professionnel.
16	La convention de compte professionnel.
18	Le rôle du chargé de clientèle professionnelle
20	Les principes de transparence et de dialogue
22	L’alimentation et le fonctionnement du compte professionnel
24	Les moyens de suivi du compte
26	La fermeture du compte professionnel
28	En cas de litige avec la banque


# Le compte professionnel



Si vous êtes un professionnel (artisan, commerçant, professionnel libéral), que vous exerciez comme entrepreneur individuel ou sous forme de société, vous avez besoin d'un compte bancaire professionnel dans le cadre de votre activité quotidienne.

Ce compte vous est nécessaire pour encaisser vos règlements, payer vos salariés, vos fournisseurs ou vos charges, mais aussi simplement pour conserver votre argent en toute sécurité.

# Pourquoi dois-je ouvrir un compte professionnel ?




Votre banque vous demande l'ouverture d'un compte, distinct de votre compte privé, car la nature juridique de ce compte professionnel, aussi dénommé compte courant, autorise des opérations différentes de celles des particuliers.

L'ouverture d'un compte professionnel vous permet de séparer vos opérations professionnelles et commerciales de celles que vous réalisez en tant que particulier et cela facilite, d'un point de vue comptable, le regroupement de vos opérations commerciales.

De plus vos éventuels mandataires et co-titulaires sur votre compte privé ne sont pas nécessairement les mêmes que sur votre compte professionnel.

Enfin, la séparation des opérations bancaires permet de communiquer vos coordonnées bancaires privées seulement à vos partenaires commerciaux privés et de donner vos coordonnées bancaires professionnelles aux organismes avec lesquels vous êtes en relation à titre professionnel, ainsi sans confusion possible entre les deux.

Une banque  
peut-elle  
refuser  
de m'ouvrir  
un compte  
professionnel ?




Vous disposez de toute liberté pour choisir votre établissement bancaire et vous n'êtes pas obligé de choisir celui où vous détenez déjà votre compte personnel.

Vous avez aussi le droit de disposer de plusieurs comptes professionnels.

L'ouverture de votre compte professionnel est le point de départ d'une relation professionnelle avec la banque.

Cependant, la banque à laquelle vous vous adressez n'est pas obligée d'accepter votre demande d'ouverture de compte.

# Comment puis-je néanmoins obtenir l'ouverture d'un compte ?



Si une banque refuse de vous ouvrir un compte professionnel, une lettre notifiant ce refus et expliquant la démarche à suivre pour bénéficier du « droit au compte », tel qu'il est défini dans le Code Monétaire et Financier, vous sera remise gratuitement.


Vous pouvez bénéficier de ce droit si vous n'avez pas de compte professionnel déjà ouvert dans une autre banque et que vous êtes domicilié en France.

Avec cette lettre de refus et les justificatifs demandés, présentez-vous à l'agence de la Banque de France la plus proche de votre domicile. Elle vous désignera alors une agence bancaire où un compte vous sera ouvert d'office.

Vous pourrez alors prétendre au « service bancaire de base », dans la banque qui vous a été désignée.

Ce service bancaire est gratuit. Il comprend une liste de services prévus par la loi et notamment l'ouverture et la tenue de votre compte, la réalisation de vos opérations de caisse (encaissements et décaissements), un moyen de consultation de votre compte à distance, une carte de paiement dont chaque utilisation nécessite une autorisation de paiement de votre banque et deux formules de chèques de banque par mois (ou deux autres moyens de paiement équivalents).

# Les justificatifs à fournir pour l'ouverture d'un compte professionnel.



Pour vous ouvrir un compte professionnel, la banque vous demandera de justifier de votre identité et de lui fournir des renseignements qui dépendent de votre activité et de votre statut.

Voici une liste des documents les plus fréquemment demandés :

**Si vous êtes artisan, exerçant en tant qu'entrepreneur individuel et que vous employez moins de 10 salariés :**

➤ Immatriculation au Répertoire des Métiers (document fourni par la Chambre des Métiers).

**Si vous êtes commerçant (ou artisan employant plus de 10 salariés) exerçant en tant qu'entrepreneur individuel :**

➤ Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (Extrait Kbis délivré par la Chambre de Commerce).

### **Si vous exercez votre activité sous forme de société :**

- Statuts de la société (ils doivent préciser la personne habilitée à faire fonctionner le compte bancaire, sinon une annexe aux statuts sera nécessaire).
- Extrait du journal ou attestation de parution dans un journal d'annonces légales.
- Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (Extrait Kbis délivré par la Chambre de Commerce).

### **Si vous exercez en professionnel libéral :**

- Numéro SIREN et Code APE attribués après votre demande d'immatriculation auprès de l'URSSAF.

### **Si exercice dans un local professionnel :**

- Justificatif d'utilisation du local commercial, par exemple : bail commercial ou acte de cession de droit au bail.

# La convention de compte professionnel



Une convention de compte peut vous être remise par votre banque.

Cette convention de compte professionnel (aussi dénommée convention de compte courant) est le contrat passé entre votre banque et vous, au moment de l'ouverture de votre compte professionnel.

Elle fixe les règles d'ouverture, de fonctionnement au quotidien et de clôture du compte.

Elle contient notamment des informations sur le fonctionnement de vos moyens de paiement, la gestion de votre compte s'il devient débiteur et indique la fréquence des relevés de compte.

Elle précise également les tarifs des services utilisés et éventuellement l'application de dates de valeur sur les opérations.

S'il y a lieu cette convention vous informe du montant de l'autorisation de découvert maximum à laquelle vous pouvez prétendre, des conditions de son utilisation, ainsi que du taux d'intérêt applicable.

Cette convention fait foi en cas de litige avec la banque. Il est donc important de la conserver précieusement pour pouvoir vous y reporter le cas échéant.

# Le rôle du chargé de clientèle professionnelle



Le chargé de clientèle de la banque est votre interlocuteur privilégié.

Son rôle est d'abord de vous écouter, de comprendre vos besoins et vos attentes.

Il vous propose aussi des moyens d'utiliser la banque et ses services en fonction de votre activité et du contexte dans lequel vous l'exercez.

Vous devez vous adresser à votre chargé de clientèle pour toutes les questions concernant le fonctionnement de votre compte au quotidien.

Il peut notamment vous fournir toutes les explications utiles sur le fonctionnement de votre compte professionnel, sur l'encaissement de vos recettes, vos paiements et la gestion de votre trésorerie.

A noter que votre chargé de clientèle intervient souvent en amont du processus de décision en matière d'octroi de crédit, la décision finale étant généralement confiée à un comité de crédit spécialisé.

Cependant, il reste votre interlocuteur privilégié dans la préparation de votre dossier et mise en place de votre financement.

# Les principes de transparence et de dialogue



Un dialogue ouvert et bilatéral permet l'instauration et le maintien d'une relation équilibrée entre votre chargé de clientèle et vous.

Communiquez régulièrement à votre banque les informations nécessaires à la bonne compréhension de la vie de votre entreprise.

En retour, votre banque vous informera clairement des conditions qui vous sont applicables.

Dès qu'ils seront disponibles, remettez à votre banque les éléments d'appréciation sur votre situation comptable.

Informez votre banque de vos projets, comme de vos difficultés ; elle est tenue au secret professionnel des informations que vous lui confiez.

Grâce à ce dialogue, votre conseiller pourra vous proposer des solutions qui correspondent au mieux à vos besoins et à vos préférences.

# L'alimentation et le fonctionnement du compte professionnel



Votre compte professionnel doit être régulièrement alimenté et la provision de ce compte doit être suffisante avant tout débit du compte.

Vous pouvez alimenter votre compte par des dépôts d'espèces, des remises de chèque, des encaissements de cartes bancaires, des virements ponctuels ou permanents, des remises d'effets de commerce (lettres de change, billets à ordre reçus d'un client), etc.

Tous ces dépôts portés à votre crédit, doivent exclusivement provenir de votre activité professionnelle.

Vous pourrez alors utiliser les moyens de paiements qui vous ont été autorisés lors de l'ouverture de votre compte, par exemple : le chèque, la carte bancaire, le prélèvement, le virement ponctuel ou permanent, les effets de commerce.

# Les moyens de suivi du compte



Vous disposez de plusieurs moyens pour suivre les écritures portées au débit (décaissements) et/ou au crédit (encaissements) de votre compte, qui constituent le solde ou la position de votre compte.

L'extrait de compte papier, à périodicité minimum mensuelle, reprend l'ensemble de vos opérations réalisées sur la période précédente, et vous donne la position de votre compte à la fin de cette période.

D'autres moyens d'interrogation à distance peuvent également être mis à votre disposition, comme la consultation de votre compte par Internet ou sur les distributeurs automatiques de votre banque.

# La fermeture du compte professionnel



Le compte est le résultat d'une convention entre vous et la banque. Chaque partie peut dénoncer cette convention.

- Si vous demandez la clôture de votre compte, prévenez votre banque par écrit, en précisant la date de clôture que vous envisagez. Veillez également à ce que la provision de votre compte, au moment de la demande de clôture, tienne compte des moyens de paiement encore en circulation (chèques, prélèvements, cartes bancaires, ...).
- Si c'est la banque qui demande la clôture de votre compte, elle vous informera de sa décision par courrier recommandé avec accusé réception, et vous laissera un délai pour vous organiser et ouvrir un compte dans une autre banque.

Le délai de préavis est fixé à 60 jours en cas d'utilisation de découvert et à 30 jours en cas d'utilisation d'escompte.

# En cas de litige avec la banque



En cas de désaccord persistant avec votre chargé de clientèle, vous pouvez écrire au directeur de l'agence, afin de lui signaler ce différent et éventuellement lui demander un rendez-vous.

Si le désaccord persiste et qu'aucune solution n'apparaît, vous pouvez écrire au service « Relations Clientèle », à l'adresse du siège social de votre banque ou de votre caisse régionale, en joignant la copie de vos échanges de courriers avec l'agence.